



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations**

Services vétérinaires - santé et protection
des animaux et de l'environnement

**Arrêté n° DDPP 76-22-130 du 26 avril 2022
portant sur la modification du périmètre réglementé prévu par l'arrêté n° DDPP 76-
22-100 du 1er avril 2022 portant sur la détermination d'un périmètre réglementé à la
suite d'une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène à
CATENAY et à BLAINVILLE- CREVON**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND , préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2018 nommant M. Olivier DEGENMANN directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 21-096 du 29 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DDPP 76-22-100 du 1^{er} avril 2022 portant sur la détermination d'un périmètre réglementé à la suite de déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène à CATENAY et BLAINVILLE-CREVON ;
- Vu la décision n° 76-2021-236 du 05 novembre 2021 portant subdélégation de signature de M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations à ses collaborateurs, en matière d'activités ;

Considérant qu'une période de 21 jours s'est écoulée après la fin des opérations préliminaires de nettoyage et désinfection du dernier foyer en exploitation commerciale du périmètre réglementé défini par l'arrêté n° DDPP 76-22-100 du 1^{er} avril 2022 susvisé ;

Considérant que des visites de surveillance sanitaire ont été réalisées dans les exploitations commerciales et non commerciales de la zone de protection des communes de CATENAY et BLAINVILLE-CREVON ;

Considérant que les prélèvements réalisés lors de ces visites dans les exploitations commerciales et non commerciales de la zone de protection de CATENAY et BLAINVILLE-CREVON ont fait

l'objet d'analyses réalisées par le laboratoire LABOCEA 22 Ploufragan sise 7 rue du Sabot Zoopôle – CS 30054 22440 PLOUFRAGAN, dont les résultats sont négatifs vis-à-vis de l'influenza aviaire ;

Considérant que les conditions définies au point 1 de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° DDPP 76-22-100 du 1er février 2022 susvisé sont remplies pour la levée de la zone de protection ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1 – Modification du zonage

La zone de protection définie par l'arrêté n° DDPP 76-22-100 du 1er avril 2022 susvisé est levée.

Les annexes 1 et 2 de l'arrêté n° DDPP 76-22-100 du 1er avril 2022 susvisé sont abrogées et remplacées par l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime, le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Seine-Maritime, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires des exploitations concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 26 avril 2022

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDÉLÉGATION
LE CHEF DU SERVICE DE LA SANTÉ ET DE LA
PROTECTION DES ANIMAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT



Arnaud VINCENT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Annexe : zone de surveillance

COMMUNE	CODE INSEE
AUZOUVILLE-SUR-RY	76046
BIERVILLE	76094
BLAINVILLE-CREVON	76100
BOIS-D'ENNEBOURG	76106
BOIS-GUILLEBERT	76107
BOIS-HEROULT	76109
BOIS-L'EVEQUE	76111
BOISSAY	76113
BUCHY	76146
CAILLY	76152
CATENAY	76163
LA CHAPELLE-SAINT-OUEN	76171
CROISY-SUR-ANDELLE	76201
ELBEUF-SUR-ANDELLE	76230
ERNEMONT-SUR-BUCHY	76243
GRAINVILLE-SUR-RY	76316
LE HERON	76358
HERONCHELLES	76359
LONGUERUE	76396
MARTAINVILLE-EPREVILLE	76412
MORGNY-LA-POMMERAYE	76453
MORVILLE-SUR-ANDELLE	76455
PIERREVAL	76502
PREAUX	76509
QUINCAMPOIX	76517
REBETS	76521
LA-RUE-SAINT-PIERRE	76547
RY	76548
SAINT-AIGNAN-SUR-RY	76554
SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY	76555
SAINTE-CROIX-SUR-BUCHY	76571

SAINT-DENIS-LE-THIBOULT	76573
SAINT-GEORGES-SUR-FONTAINE	76580
SAINT-GERMAIN-DES-ESSOURTS	76581
SAINT-GERMAIN-SOUS-CAILLY	76583
SAINT LUCIEN	76601
SERVAVILLE-SALMONVILLE	76673
VIEUX-MANOIR	76738
LA VIEUX-RUE	76740
YQUEBEUF	76756